



Ministère du travail, de la santé et des solidarités

Arrêté du 06 Mars 2024

fixant la composition de la commission de sélection du recrutement par la voie contractuelle réservée aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi dans le corps des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale au titre de l'année 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 351-1 à L. 352-6,

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 novembre 2011 fixant la rémunération des agents publics des administrations en charge de la santé, de la jeunesse et de la vie associative, des solidarités et de la cohésion sociale, de la ville et des sports participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement,

Vu l'avis de recrutement relatif au recrutement de bénéficiaires de l'obligation d'emploi par la voie contractuelle dans le corps des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale,

Arrête :

Article 1^{er}

La composition de la commission de sélection est fixée comme suit :

M. DURAND Nicolas	Inspecteur général des affaires sociales, président ;
Mme JEAN-MARIE Béatrice	Inspectrice de l'action sanitaire et sociale, responsable des filières sociales à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
M. FERTEY Vincent	Directeur des études adjoint de l'école des hautes études en santé publique ;
Mme COHEN-SALMON Anne Virginie	Attachée d'administration de l'Etat Hors Classe, Secrétaire générale à la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
M. LARTIGUE Thierry	Inspecteur du travail, adjoint à la cheffe de bureau égalité, diversité, handicap, Référent handicap national à la Direction des ressources humaines.

Article 2

Ce recrutement est classé dans le groupe 1 pour l'application des dispositions de l'arrêté du 18 novembre 2011 susvisé.

Article 3

La directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 06 Mars 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Pour la ministre du travail, de la santé et des solidarités :
La cheffe de la bureau concours, recrutement, GPEC

Faustine GOMAND

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gomand', with a stylized flourish underneath.